

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 JUIN 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : PANTEL BEILLA Emilie à GOEURY Béatrice, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie, SOULIER Anne à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

24 - OBJET : PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES DES BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CASTANIER DIDIER – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur et Madame CASTANIER sont propriétaires d'une maison cadastrée section H numéro 665 située au village de Chabannes des Bois sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. En date du 18 décembre 2024, ils ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public située devant leur propriété d'une superficie approximative de 400 m².

Cette perspective de cession de domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur et Madame CASTANIER :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession convenues au prix de vente de 10 euros le mètre carré, s'agissant d'une emprise approximative de 400 m² (cadastre). Les honoraires de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Le Maire,

Samuel SOULIER

